

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2024

Date de convocation : le 10 octobre 2024

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 12

Nombre de procuration : 0

Votants : 12

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Yvan ROUFET, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Marina CORDONNIER, Alice SERTOUR.

Secrétaire de séance : Denis QUANTIN.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Prévoyance 2025 – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
- Délégation du Maire de l'admission en non-valeur des créances d'un faible montant
- Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1/2024 : Augmentation de crédits – Basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant
- Commissions communales :
- Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Denis QUANTIN est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à la majorité qualifiée (une abstention) après correction des quelques fautes de grammaire et d'orthographe.

3. Agenda

- Du 21 au 25 octobre 2024 : chantier jeunes
- Mardi 22 octobre à 17 h : RDV représentant indivision Blanchard suite travaux Croix de Portier
- Mardi 22 octobre à 18h30 : commission urbanisme
- Mercredi 23 octobre à 14h : réunion avec le CAUE concernant projets communaux
- Jeudi 14 novembre : Conseil école
- Samedi 16 novembre à 9h30 : CA CCAS
- Lundi 18 novembre : Conseil Communautaire
- Samedi 7 décembre : repas des aînés
- Vendredi 17 janvier 2025 : vœux du Maire et de la municipalité

4. Point Communauté de Communes du Trièves

- Projet fond Air-Bois : validé pour 150 000 € d'aide pour le remplacement des poêles à bois.
- Mobilité : le projets TIMs va permettre de financer certaines actions et notamment la mise en place de l'autostop organisé et d'un service de navettes d'utilité sociale (achat de 2 véhicules électriques prévus pour cela).

- La chambre d'agriculture de l'Isère a été mandatée par l'Etat pour établir un document cadre pour le zonage des projets photovoltaïques au sol.

5. Achat terrains emplacement réservé 13

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'emplacement réservé n°13, les emprises foncières à acquérir sont les suivantes :

- 181 m² de la parcelle C1156 (ex C229 en partie) pour un montant total de 90,50 € (0,5 €/m²)
- 519 m² de la parcelle C1158 (ex C623 en partie) pour un montant de 259,50 € (0,5 €/m²)

La surface totale à acquérir est donc de **700 m²**.

Il est proposé d'acheter les tènements évoqués ci-dessus selon la valeur fixée ci-dessus à savoir **0,5 € le mètre carré**.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER l'achat des terrains concernés par l'ER 13 auprès de l'indivision Tracogna et de Monsieur FAURE Pierre et au prix proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités qui en découlent, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

6. Prévoyance 2025

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations

syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Considérant que le Conseil municipal avait voté en 2019 une aide financière mensuelle pour la prévoyance de 12,50 € par agent, qu'il convient alors de revaloriser ce montant en tenant compte des recommandations du CDG38,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 (en annexe) ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

7. Délégation au Maire – Admission en non-valeur des créances d'un faible montant

M. Le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires. Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023). Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner délégation à M. Le Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus.
- DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant au présent sujet.

8. Budget Assainissement – Décision modificative n°1/2024 : Augmentation de crédits – Basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'intégrer comptablement le montant de frais d'études ayant été suivis de travaux au compte desdits travaux. Ces écritures étant budgétaires, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour les intégrer.

Afin de permettre ces opérations, le Maire propose d'intégrer les écritures suivantes :

Recettes Investissement Chapitre 041 art. 203	+ 30 000 €
Dépenses Investissement Chapitre 041 art. 2156	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour à l'unanimité.

9. Commissions communales

Village Digital

- Liste des activités proposées à Sinard : une nouvelle page a été créée sur notre site Internet.
- Le livret d'accueil a également été mis à jour et déposé sur le site sinard.fr

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

- Des acomptes pour les subventions concernant la requalification du village ont été demandés. Le territoire a donné son accord pour le versement de ceux-ci.

Ecole/Jeunesse

➤ Un repas entièrement bio et local a été servi aux enfants de la cantine. Ce déjeuner a été très apprécié. Le surcoût engendré pour la confection de ce repas sera à la charge de la Communauté de Communes du Trièves.

Urbanisme & Travaux

- Travaux Entrée Nord du Village : les plans de récolement sont attendus pour novembre.
- Terrain multi-sports : les travaux n'ont pas été réceptionnés donc le stade reste fermé et la commune a commencé à appliquer des pénalités de retard. Le marquage du terrain de basket a été réalisé.
- La commune est toujours dans l'attente de devis pour les travaux de pose de système de régulation de la température des bâtiments. Les travaux pour l'amélioration du réseau de chaleur sont envisagés pour l'été 2025.
- Au hameau des Fauries, des travaux ont été réalisés par Trièves Travaux pour le compte de la commune afin d'aplanir la route.

Vie locale/Communication/Culture

- Foire du Puce : le millésime 2024 a été une réussite.
- Bibliothèque : un nouvel artiste va prochainement exposer ses œuvres.

Environnement/Cadre de Vie

- RAS

Agriculture

- Projet agrivoltaïque : comment s'assurer de la pérennité du projet agricole ?
- Projet de chèvrerie : élevage et laboratoire de transformation. Le Permis de Construire a été réceptionné en mairie.

Divers

- Villages d'avenir : un tracé a été proposé pour la piste cyclable.
- Rapport triennal sur la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier : pour novembre / décembre 2024.
- Forêts :
 - Actions pour réunir des petites parcelles
 - Protection des plantations d'arbres.

=====

La séance est levée à 20h11